

## LE PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE : PPE AIDES AUX ELEVEURS A LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS LIES AUX ECONOMIES D'ENERGIE EN BRETAGNE

**Le Comité PPE du 24 février 2011 a dressé le bilan du 1<sup>er</sup> appel à dossiers 2011 et précisé les moyens financiers accordés en Bretagne pour 2011. Cette info Investissements a pour objectif de rappeler les points clefs de cette mesure d'aide afin de la relancer sur le terrain compte tenu des potentialités réelles d'engagement de dossiers sur 2011 et de rendre compte du niveau de réalisation du PPE 2010.**

### 1. BENEFICIAIRES :

#### 1.1 - Personnes :

- Agriculteur à titre individuel ou sociétaire (☞ exclusion des indivisions, des SAS, des copropriétés, des sociétés de fait, les sociétés en participation et les groupements d'intérêt économique (GIE),
- A jour de ses contributions sociales et fiscales (*redevance Agence de l'eau incluse*) sauf accord d'étalement,
- N'ayant pas déjà bénéficié d'aide sur le PPE au titre des années 2009 et 2010 (*sauf remarque paragraphe 3*),
- S'engageant à maintenir l'outil bénéficiaire d'aide en production pendant 5 ans,
- Ayant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du dépôt de la demande d'aide (*soit au 1<sup>er</sup> janvier 2011*) :
  - plus de **18 ans** et **moins de 60 ans**,
  - fait l'objet d'aucun procès verbal dans l'année civile qui précède le dépôt de la demande d'aide, *donc courant 2010*, au titre du contrôle des normes en application (environnement, hygiène, bien-être animal).

#### 1.2 - Diagnostic énergétique :

☞ Toute demande d'aide au titre du PPE 2011 entraîne l'obligation de réalisation **au préalable** d'un diagnostic énergétique. En 2011, le dépôt du diagnostic doit être fait **en même temps** que la demande de subvention :

- Type : 4 diagnostics sont agréés = Planète, Diapason, Agri-énergie, Prairie. Il est fait par une personne agréée (liste disponible en DDTM et doit obligatoirement porter sur l'ensemble de l'élevage concerné par la demande d'aide).
- Financement : il est éligible aux aides au taux de 40 % (50 % si JA) sur la base d'un plafond de 1 000 €.

*Nb : le financement du diagnostic **seul** est possible. Dans ce cas la demande de subvention doit comprendre un devis lié au diagnostic et il ne doit pas être réglé avant le dépôt de la demande d'aide.*

*Nb : le nouveau diagnostic **Diaterre**, qui intègre les émissions de gaz à effet de serre, sera le **SEUL** diagnostic accepté en **2013**. Avant de l'imposer comme **UNIQUE** diagnostic, l'administration veut attendre qu'un certain nombre de diagnostic soit faits avec ce nouvel outil pour en tirer un bilan.*

## 2. INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ET PRIORITES

Une **liste unique pour toutes les filières d'élevage** a été établie. Une distinction est faite en 2011 (comme en 2010) entre les bâtiments à rénover et les constructions neuves :

### • Bâtiments rénovés :

- **Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'isolation** des locaux, des équipements et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole (**hors panneaux bétons et murs monolithes**),
- **Système de régulation lié** (hors serres et hors fourrage) :
  - Au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments,
  - Au séchage et à la ventilation des productions végétales.
- **Système de ventilation centralisée** : ventilateurs et/ou turbines et trappes motorisés des systèmes de ventilation centralisée en bâtiments porcins,
- **Echangeurs thermiques** du type :
  - Air – sol (puits canadiens),
  - Air – air (VMC, double-flux).
- **Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie** (**hors système basse consommation**) : détecteurs de présence, système de contrôle photosensible régulant l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure, démarreur électronique pour les appareils électroniques,
- **Chauffe eau solaire thermique** : matériaux, équipements et matériels pour son installation pour la production d'eau chaude sanitaire,
- **Pompe à vide à variateur de la machine à traire** et ses équipements liés à l'économie d'énergie,
- **Pompe à chaleur** (**en remplacement de systèmes électriques**), y compris les pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude (hors serres),
- **Equipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile** par une source d'énergie renouvelable (solaire thermique, biomasse, ...) destiné au séchage des productions végétales (hors fourrages),
- **Equipements liés à la production** et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau d'alimentation (100 % de l'énergie valorisée pour les besoins de l'exploitation agricole).

### • Construction neuves :

- **Echangeurs thermiques et pompes à chaleur** y compris ceux dédiés à la production d'eau chaude (hors serres).

**NB : exigences / pompes à chaleur : uniquement celles fonctionnant sur du triphasé ou avec un compresseur à vitesse variable de type INVERTER en monophasé. Doit être installée par une entreprise certifiée par l'appellation QUALIPAC.**

Comme en 2010, les fonds Etat sont abondés par ceux de la Région Bretagne utilisés dans le cadre du même dispositif (liste et modalités d'aide uniques) MAIS chacun a cependant défini ses priorités :

- **Etat** : priorité 1 aux JA et priorité 2 aux bâtiments rénovés sur les constructions neuves et priorité des investissements éligibles dans l'ordre de la liste établie ci-dessus.
  - **Région Bretagne** : éligibilité restreinte aux JA, CUMA et exploitations engagées sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO : agriculture biologique, Label Rouge, AOC, AOP, IGP, Spécialité Traditionnelle Garantie).
- **Investissements immatériels** : sont aussi éligibles aux aides du PPE :
    - Prestations liées à la conception du bâtiment (plans, honoraires architecte) et/ou à sa maîtrise d'œuvre (conformité technique, suivi du chantier, conduite de travaux),
    - Diagnostics énergétiques complémentaires qui contribuent à la formalisation du projet dans la limite de 10 % des travaux concernés.

**NB : NE SONT PAS éligibles :**

- (1) Bâtiments ou équipements d'occasion,
- (2) Achat de bâtiments existants,
- (3) Bâtiments et équipements en copropriété,
- (4) Locaux commerciaux,
- (5) Investissements immatériels autres que ceux précédemment cités comme les frais de montage des dossiers,
- (6) Frais de main-d'œuvre liés à l'auto-construction,
- (7) Investissements financés par un crédit bail ou location vente.

**NB : Equipements nécessitant des attestations :**

- (1) Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autre biomasse : rendement exigé  $\geq$  à 70% et une concentration en CO  $\leq$  à 0.3%,
- (2) Capteurs solaires thermiques : certification CSBat ou Solar Keymark ou équivalent + installation par un agent agréé,
- (3) Pompes à chaleur : coefficient de performance énergétique (COP)  $\geq$  à 3.4,
- (4) Pompes à chaleur pour production d'eau chaude sanitaire : coef. de performance  $>$  2.2,
- (5) Ventilateurs et/ou turbines : débit de 10 000 m<sup>3</sup>/h à 50 Pa.

### **3. DOTATION 2011 EN BRETAGNE ET MODALITES D'AIDE**

---

☞ **Enveloppe 2011** : la mobilisation en 2011 de crédits du FEADER (nouveau) sur cette mesure conduit à disposer d'un potentiel d'engagement de près de **4.743 Millions d'€**. Par comparaison, celui de 2010 était de 5.10 M € **MAIS** seulement 4.323 M € ont été engagés (Etat + Région) soit 84.74 % du potentiel.

☞ **Modalités d'aide** : sur la base des montants HT des investissements éligibles :

- ⇒ Taux = **40 %** (majoration de 10 % si JA) (*nb : au prorata du nombre JA / nombre total d'associés dans les formes sociétaires*),
- ⇒ Aide / élevage =
  - diagnostic énergétique : **400 € / exploitation** (ou max 500 € si JA),
  - investissements travaux :
    - ↳ dépense éligible minimum = **2 000 €** soit **800 € d'aide**,
    - ↳ dépense éligible maximum = **40 000 €** soit **16 000 € d'aide hors JA** (ou 20 000 € si JA seul).

**Nb : important :**

- 1 - Une seule subvention est attribuée pour une même exploitation par période de 5 ans sauf en cas d'arrivée d'un JA dans une structure sociétaire,
- 2 - Les investissements immatériels ne sont pas comptabilisés dans le montant subventionnable maximum,
- 3 - Pour les GAEC résultant de la fusion d'exploitations, le plafond d'aide pour les investissements matériels peut être multiplié par le nombre d'exploitations fusionnées dans la limite de 3,
- 4 - Les dossiers sont engagés juridiquement et comptablement **dans la limite des crédits disponibles pour l'année en cours.**

☞ **Appel à dossiers** : en 2011, en **Bretagne**, il est prévu **trois appels** à dossiers :

- ⇒ 1<sup>er</sup> appel : du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 31 janvier 2011
- ⇒ 2<sup>ème</sup> appel : du 1<sup>er</sup> février 2011 au 15 mai 2011
- ⇒ 3<sup>ème</sup> appel : du 16 mai 2011 au 15 septembre 2011 (selon le reliquat de crédits)

## ☞ Modalités de réalisation des dossiers : à retenir

⇒ **Démarche** : pas de démarrage des travaux avant la date de la décision d'octroi de la subvention

⇒ **Rôles de chaque acteur** :

- **Eleveur** : fait son dossier de demande de subvention avec son conseiller et l'adresse à sa **DDTM (guichet unique)**.
- **DDTM** :
  - Enregistre et adresse à chaque bénéficiaire, un récépissé de dépôt de sa demande d'aide (nb : ce récépissé ne vaut pas accord de subvention),
  - Vérifie la complétude du dossier de demande de subvention, l'éligibilité des dépenses prévues via les devis, détermine un montant d'investissements éligibles,
  - Adresse au bénéficiaire soit une décision juridique attributive de subvention (**vaut accord d'engagement de travaux**), soit une lettre motivée indiquant le rejet de la demande.

**Délais DDTM** : **2 mois** pour vérifier la complétude du dossier (nb : absence de réponse au bénéficiaire du dossier au-delà de cette échéance = dossier réputé complet),

**6 mois** pour instruire le dossier une fois que celui-ci est réputé complet.

⇒ **Délais de réalisation des travaux pour les éleveurs** : deux niveaux :

- **Délai / délivrance de l'accord de subvention** : **1 an** pour commencer les travaux et adresser sa déclaration de début de travaux en DDTM. Ce délai passé, la DDTM constate la caducité du dossier.

**NB** : à l'engagement des travaux, l'éleveur doit adresser une déclaration de début de travaux en DDTM pour notifier leur démarrage.

- **Délai / déclaration de début de travaux adressée en DDTM** :

Une fois sa déclaration d'engagement des travaux faite, l'éleveur a un délai de **2 ans** à compter de cette date pour terminer son projet.

**NB** : passé ce délai, le reversement des acomptes éventuellement perçus peut être demandé.

- **Délai / réalisation de la demande de versement des aides** :

Une fois les travaux achevés, l'éleveur dispose d'un délai de **3 mois** pour adresser son formulaire de demande de paiement qui lui aura été fourni lors de la notification de la décision attributive des aides accompagné :

- d'un décompte récapitulatif,
- des justificatifs de dépenses réalisées (**factures acquittées par les fournisseurs**).

⇒ **Versement des aides** :

- **Acompte** : deux acomptes sont possibles : minimum de 1 500 € et dans la limite de 80 % du montant de l'aide totale prévisionnelle.
- **Solde** : le solde doit être demandé 3 mois maximum après la fin totale des travaux.

**NB** : une visite sur place de leur réalisation par le guichet unique DDTM pourra être effectuée.

⇒ **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Imprimé de demande de subvention en original,
- Devis estimatif détaillé des investissements prévus (investissements immatériels compris),
- Attestation de réalisation du diagnostic énergétique et copie du diagnostic,  
☞ **nouveau en 2011** : fiche indicateur d'économie d'énergie permettant de calculer l'économie d'énergie attendue
- Relevé d'identité bancaire (RIB),
- Extrait K bis ou copie des statuts (*si l'exploitant est une personne morale*),
- Copie de la carte d'identité si absence de N° de PACAGE,
- Autorisations ou accords (permis de construire...) pour la réalisation du projet (*éventuel*),
- Autorisations du propriétaire (*éventuel*).

#### 4. BILAN DE L'APPEL A PROJETS 2010

Sur l'exercice 2010 : **369 dossiers** ont été engagés :

- pour une aide globale de 4.323 M € dont 3.5 M d'€ de l'Etat et 0.789 M d'€ de la Région,
- représentant un total d'investissements éligibles de près de 10.5 M d'€ (env. 28 500 €/dossier)
- représentant une aide moyenne par dossier de **11 717 €**.

La répartition par filière de ces **369 dossiers** est la suivante :

- Volailles de chair : 218 dossiers (59 %) pour 2.77 M d'€
- Porcs : 95 dossiers (25.7%) pour 1.15 M d'€
- Bovins lait : 40 dossiers (10.84 %) pour 0.201 M d'€
- Autres : 15 dossiers (4.06 %) pour 0.167 M d'€
- CUMA : 1 dossier pour 27 821 € d'aide

La répartition par département de ces **369 dossiers** est la suivante :

- Côtes d'Armor : 130 dossiers (35.23 %) pour 1.67 M d'€
- Morbihan : 102 dossiers (27.64 %) pour 1.20 M d'€
- Finistère : 82 dossiers (22.22 %) pour 1.003 M d'€
- Ille-et-Vilaine : 55 dossiers (14.91 %) pour 0.450 M d'€

**Contacts :**

Service Environnement : Séverine GOYPIERON : [sgoypieron@ugpvb.fr](mailto:sgoypieron@ugpvb.fr),  
Nolwenn LEMAIRE : [nlemaire@ugpvb.fr](mailto:nlemaire@ugpvb.fr)  
Aide CPER : Gilles GUILLAUME : [gguillaume@ugpvb.fr](mailto:gguillaume@ugpvb.fr)

**UGPVB**

104 rue Eugène Pottier  
CS 26553  
35065 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.65.03.01  
Fax : 02.99.30.15.34